

À l'administration centrale et aux bureaux régionaux des passeports de Montréal, Frédéricton et Ottawa

Vous avez le droit d'obtenir les services personnels dans la langue officielle de votre choix. Vous êtes également tenu de fournir ces services dans la langue officielle que préfère le client qui en fait la demande.

À tous les autres bureaux régionaux des passeports

Vous avez le droit de recevoir les services personnels dans la langue officielle de la majorité de la population de la province dans laquelle est située votre unité de travail. Vous devrez, aussi, donner ces services dans la langue officielle de la majorité de la population de la province.

4. Services centraux

Les services centraux sont ceux qui sont essentiels pour vous permettre de vous acquitter de vos fonctions, telles la comptabilité, l'aide juridique, et la sécurité (pour une définition plus complète, voir le glossaire).

À l'administration centrale et aux bureaux régionaux des passeports de Montréal, Frédéricton et Ottawa

Vous avez le droit de recevoir les services centraux dans la langue officielle de votre choix. Vous devez également fournir ces services dans la langue officielle choisie par l'employé.

À tous les autres bureaux régionaux des passeports

Vous avez le droit d'obtenir les services centraux dans la langue officielle de la majorité de la population de la province dans laquelle est située votre unité de travail. Vous devez également donner ces services dans la langue officielle de la majorité de la population de la province.